

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T10

Portant réglementation de la circulation sur la RD 143
Commune de Couffoulens

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de en date du 10/11/2017

VU l'arrêté 2017T588 du 16 novembre 2017

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable ne sont pas terminés

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 13 janvier 2018 les dispositions de l'arrêté 2017T588 du 16 novembre 2017 sont prorogées jusqu'au 28 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12/01/18
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des Routes
Et des Transports

Emmanuel BOURREL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
le ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).